



Règlement intérieur des Déchèteries

Sommaire :

Article 1 – Objet du Règlement

Article 2 – Domaine d'application

Article 3 – Rôle des déchèteries

Article 4 – Conditions d'accès aux déchèteries

Article 5 – Nature et quantité des apports autorisés

Article 6 – Déchets diffus spécifiques

Article 7 – Zone de Réemploi

Article 8 - Déchets interdits

Article 9 – Déchets dangereux interdits

Article 10 – Limitation de l'accès aux déchèteries

Article 11 – Comportement et responsabilités des usagers

Article 12 – Horaires d'ouverture des déchèteries

Article 13 – Protection des sites

Article 14 – Infractions au règlement

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de reception de l'AR: 03/02/2026
089-248900664-DE_2025_080-DE
A G E D I

Article 1 – Objet du Règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries situées, à Villeneuve l'Archevêque rue de Vauluisant et à Cerisiers Route de Laroche.

Article 2 – Domaine d'application :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, publics, professionnels ou privés.

Article 3 – Rôle des déchèteries :

Les déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ont pour rôle :

- De permettre d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non acceptés et non collectés en porte à porte ou en point d'appoint volontaire,
- De supprimer les dépôts sauvages,
- D'économiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés tels que papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur, verre et déchets verts...
- De traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

Article 4 – Conditions d'accès aux déchèteries :

Les déchèteries sont accessibles aux jours et aux heures d'ouverture indiquées à l'article 12 et uniquement pour le dépôt sélectif des déchets.

Villeneuve-l'Archevêque :

Les professionnels et les particuliers résidant sur la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et les particuliers des collectivités liées par une convention, ont accès à la déchèterie sous réserve d'inscription sur le site ccvannepaysothe.fr

En conformité avec la décision communautaire 11 décembre 2025,

- Pour les particuliers l'accès est limité à 24 passages gratuits par an (comptés du 1^{er} janvier au 31 décembre), les passages supplémentaires étant payants,
- Pour un professionnel chaque passage est payant.

Cerisiers :

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de reception de l'AR: 03/02/2026
089-248900664-DE_2025_080-DE
A G E D I

L'accès est interdit aux professionnels.

L'accès est réservé aux particuliers sur présentation d'une carte à demander auprès de la CCVPO.

Article 5 – Nature et quantité des apports autorisés :

Les utilisateurs de la déchèterie devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives des agents des déchèteries et les consignes affichées.

Sont autorisés, à titre d'exemple, liste non exhaustive :

- Cartons (propre, sec et mis à plat)
- Encombrants (Revêtement de sol intérieur, isolant, verre...)
- Huile (huile de vidange, huile alimentaire)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateur, imprimante, micro-onde, ordinateur, téléphone, lave-linge, téléviseur...)
- Mobilier (mobilier intérieur, literie, mobilier de jardin...)
- Bois (palette, cage, planche, contreplaqué, bois de charpente...)
- Métaux (tous types de métaux...)
- Branchages (taille, élagage...)
- Articles de sport et jardinage (loisir extérieur, sport nautique et montagne, sport de balle et raquette, musculation, cycle et mobilité, outillage de jardin, outillage de bricolage...)
- Déchets verts (feuillage, plante...)
- Déblais et gravats (cailloux, béton non armé, ciment, parpaing, carrelage, ardoise, déblais, sanitaire, vaisselle, pot en terre cuite...)
- Plâtre (plaque de plâtre, doublage...)
- Déchets diffus spécifiques (solvant, colle, peinture, désherbant, aérosol...)
- Pneus (pneus déjantés voiture ou moto...)

Dépôt maximal autorisé : 3 m³ par jour. En cas de circonstance exceptionnelle dépassant ce volume pour les particuliers, un apport peut être autorisé exclusivement sur rendez-vous pris auprès des déchèteries au moins 72 heures avant.

Article 6 – Déchets diffus spécifiques (DDS) :

Les produits seront déposés dans des contenants identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

Déchets dangereux des ménages acceptés (liste non exhaustive, dans tous les cas se référer aux consignes des agents et à l'affichage):

- Les acides (sulfurique, chlorhydrique, antirouille...)
- Les bases (soude, ammoniaque, eau de javel...)
- Les solvants (acétone, éther, white spirit, lave vitre...)
- Les produits pâteux (peintures, colles, vernis, silicone...)
- Radiographies

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de reception de l'AR: 03/02/2026
089-248900664-DE_2025_080-DE
A G E D I

- Phytosanitaire (désherbant, fongicide, pesticides, produit traitement bois...)
- Aérosols sauf anti-agression type lacrymogène
- Combustibles (engrais, produit piscine nitrates...)
- Emballages souillés (bidons vides d'huile moteur...)
- Batteries (batteries de voiture)
- Filtres à huile

Article 7 – Zone de Réemploi :

Pour favoriser la réparation et le réemploi et donc réduire la quantité de déchets envoyés en traitement, une zone de réemploi a été mise en place. Il s'agit d'un local dans la déchèterie dédié aux dépôts/retraits d'objets (meubles, vaisselle, électroménagers). Les usagers qui récupèrent des objets au niveau de la zone de réemploi le font sous leur entière responsabilité. Ils sont informés qu'ils procèdent à leurs risques et périls quant à l'utilisation des objets déposés ou récupérés.

La CCVPO ne pourra être tenue responsable de tout incident ou accident provoqué par un objet défectueux récupéré dans cette zone de réemploi. Ainsi la CCVPO ne pourra être tenue responsable de tout élément personnel (effet ou donnée) laissé sur la zone de réemploi (dans un meuble, dans un matériel informatique) récupéré, consulté ou utilisé par un autre usager.

Tant que les usagers prennent des objets déposés en quantité et fréquence raisonnable, ces actions ne sont pas considérées comme du « chiffonnage ».

Les actions suivantes sont interdites sur la zone de réemploi :

- Venir en déchèterie sans rien avoir à jeter.
- Rester trop longtemps pour « guetter la bonne affaire ».
- Démonter sur place un objet pour récupérer des pièces détachées.

Les objets récupérés sur la zone de réemploi sont destinés à un usage domestique non lucratif, ils ne peuvent notamment pas être revendus sur un vide-greniers, sur Internet...

• Objets acceptés :

- Multimédia (jeux vidéo, informatique...)
- Loisirs (dvd, livres, articles de sports, jouets...)
- Maison (ameublement, décoration, vaisselle, petit électroménager, bricolage...)

• Objets non acceptés :

- Vêtement, linge, chaussures...

Merci de respecter les consignes données par les agents de la déchèterie.

Article 8 – Déchets interdits :

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas stipulés à l'article 5 et en particulier :

- Les déchets industriels agricoles,

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de réception de l'AR: 03/02/2026
089-248900664-DE_2025_080-DE
A G E D I

- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non stipulés aux articles 5 et 6,
- Les déchets anatomiques ou infectieux,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets d'origine hospitalière,
- Les carcasses de voiture,
- Les engins explosifs ou dangereux,
- Les déchets liquides autres que ceux énumérés aux articles 5 et 6,
- Les produits radioactifs,
- Les produits amiantés.

Article 9 – Déchets Dangereux interdits :

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 6 et en particulier :

- Bouteilles de gaz,
- Extincteurs,
- Munitions, armes et obus,
- Fusées de détresse
- Bombe lacrymogène

Cette liste n'est pas exhaustive. La CCVPO, au travers de ses agents, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de par sa nature, sa forme ou sa dimension, présenter un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation.

Article 10 – Limitation de l'accès aux déchèteries :

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) est inférieur à 3,5 tonnes (interdit aux poids lourds et tracteurs).

Article 11 – Comportement et responsabilités des usagers :

Les déchèteries sont soumises aux règles du code de la route. Les véhicules circulent sous la responsabilité de leurs chauffeurs. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les usagers doivent quitter la plateforme dès la fin des opérations de déchargement et de nettoyage. Les voies affectées à la circulation des véhicules doivent rester libres.

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages causés aux personnes dans l'enceinte des déchèteries.

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de reception de l'AR: 03/02/2026
089-248900664-DE_2025_080-DE
A G E D I

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement.

L'utilisateur doit effectuer le tri des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées par les agents.

Aucun dépôt en dehors des déchèteries n'est autorisé (devant le portail, le long de l'enceinte...) : l'identification du contrevenant donnera lieu à des poursuites.

Les usagers doivent respecter :

- Les consignes, instructions et recommandations,
- L'état de propreté des déchèteries,
- Les règles de circulation sur le site

Il est interdit

- De fumer ou vapoter dans l'enceinte des déchèteries,
- De descendre dans les bennes,
- De récupérer des objets sauf zone de réemploi,
- D'effectuer des dépôts en dehors des emplacements prévus à cet effet,

Article 12 – Horaires d'ouverture des déchèteries :

L'accès au public des déchèteries est autorisé :

Horaires d'ouverture des déchèteries (fermées les dimanches et jours fériés)

Déchèterie Villeneuve l'Archevêque

Horaires d'été (du 15 juin au 15 septembre)

Du lundi au samedi 7h-14h

Horaires d'hiver (du 16 septembre au 14 juin)

Du lundi au samedi 9h-12h/14h-17h30

Déchèterie Cerisiers

Horaires

Du lundi au vendredi 9h-12h

Samedi 10h-12h

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de réception de l'AR: 03/02/2026
089-248900664-DE_2025_080-DE
A G E D I

Article 13 : Protection des sites :

Les déchèteries sont placées sous vidéoprotection (Arrêtés Préfectoraux 2015/0097 et 2015/0098).

Le site est doté d'une clôture active.

Article 14 – Infractions au règlement :

Sont considérés comme infractions :

- Tout dépôt de déchets interdits,
- Toute action de 'chiffonnage',
- Tout dépôt de déchets en dehors de l'enceinte,
- Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction d'accéder aux déchèteries. Les agents des déchèteries sont habilités à refuser l'accès à un usager dès l'instant où celui-ci ne respecte pas les consignes du présent règlement.

Tout contrevenant à ce règlement fera l'objet de poursuites judiciaires.

Règlement validé par la délibération 2025-080 en date du 11 décembre 2025

Le Président

Sébastien KARCHER



Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de reception de l'AR: 03/02/2026
089-248900664-DE_2025_080-DE
A G E D I